

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019

DELIBERATIONS

Convention Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention de moyens : Entretien des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) proposée par la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole. Cette dernière a pour objet de préciser les modalités de gestion et d'entretien des équipements et ouvrages publics (voiries, bordures et trottoirs, espaces verts, éclairage public, signalisation, mobilier urbain...) des Z.A.E.. Dans le cadre des dispositions des articles L 5215- 27 et L. 5216-7-1 du C.G.T., les parties conviennent de confier à la commune, certaines prestations d'entretien des équipements et ouvrages publics de la Z.A.E. située sur le territoire de Glaire. Dans la convention apparaît la valorisation des prestations, la somme globale afférente, correspondant à l'ensemble des charges assumées par la commune. Cette dernière sera considérée par Ardenne Métropole dans le calcul des attributions de compensation et validée par la C.L.E.C.T..

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixation des modalités de concertation

Suite à la délibération n°2018/052, en date du 10/09/2018 ayant pour objet : Modification et/ou fixant les modalités de concertation, et après discussion avec les services de la D.D.T., il apparaît que la procédure relève d'une révision et non d'une modification.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 6 juillet 2015, modifié par délibération des 22/12/2016 et 04/12/2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU est rendue nécessaire :

- Pour créer un emplacement réservé en vue de réaliser un bassin de rétention
- Pour procéder à quelques ajustements du règlement écrit dans l'optique de faciliter l'instruction des permis de construire ;
- Pour mener une enquête publique unique pour la délimitation d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques réduit ;
- Pour rectifier des erreurs de classement, entraînant une réduction de la zone agricole du PLU en vigueur.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions et 12 voix pour, décide l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixe les modalités de concertation avec le public.

DIVERS

Aménagement du colombarium et de son accès

Le conseil municipal projette une extension et un aménagement du colombarium ainsi que de son accès. L'estimation pour faire entreprendre ces travaux afin d'améliorer l'accès et d'agencer l'espace cinéraire est de +/- 21 730 € HT, soit +/- 26 070 € TTC.

Point sur les diagnostics du bâtiment communal (ancienne ferme BRUNSON)

Suite à l'analyse des résultats des diagnostics qui ont été réalisés sur ce bâtiment communal, il apparaît que des travaux conséquents devraient être entrepris, avec un dépassement de 150 000 à 180 000 € par rapport à l'étude initiale, si la commune souhaite confirmer son projet de maison médicale. Après discussions et pour ces raisons, il est proposé d'étudier un autre projet dans la même enceinte.